

Termes de Référence

**Audit financier du projet : Aide d'urgence aux victimes du tremblement de terre au Maroc –
Phase II**

NOM DU COMMANDITAIRE : CARITAS MAROC

NOM DU PROGRAMME : EA 07-2024/Maroc/Tremblement de terre

DURÉE : du 01/04/2024 au 30/06/2025

BUDGET INITIAL : 15.901.214,36 MAD / 1.460.958,13 EUR

PÉRIODE D'AUDIT : du 10 Juillet 2025 au 09 Août 2025

CONTEXTE

Caritas Maroc est une Association à but non lucratif et a mis activement en œuvre une 2^{ème} phase d'un appel d'urgence (EA) de 15 mois, pour répondre aux divers besoins de plus de 12000 personnes touchées par le séisme du 08 septembre dans les provinces de Taroudant, Ouarzazate, Lhaouz et la préfecture de Marrakech. L'objectif principal de ce projet est de contribuer à la réalisation des droits fondamentaux et au bien-être des populations touchées par le tremblement de terre au Maroc et améliorer les conditions de vie des populations servies en termes d'hébergement, la protection, la promotion d'hygiène et la restauration des moyens de subsistance selon la culture locale et le sexe des participants.

Dans le cadre d'une gestion transparente, CARITAS Maroc souhaite procéder à l'audit de ses comptes pour ce 2^{ème} projet (EA 07/2024), à travers un contrat d'une durée de 30 jours (y compris la remise des livrables) avec un cabinet d'audit pour examiner les exercices financiers de l'Association au titre de la période du 01/04/2024 au 30/06/2025.

OBJECTIF

Les objectifs de cet audit sont de permettre à l'Auditeur d'exprimer une opinion sur le fait que :

1. L'information financière et les rapports financiers (**voir annexe 1**) présentent précisément, à tous égards importants, les véritables dépenses effectuées et les fonds reçus par Caritas Maroc durant la période du 01/04/2024 au 30/06/2025 conformément aux Conditions contractuelles applicables établies avec les donateurs (le cas échéant) ;
2. Les rentrées et les dépenses, les actifs et les passifs sont dûment appuyés par les originaux des justificatifs et ont été correctement pris en compte ; pour les biens déclarés comme utilisés, les systèmes d'inventaire révèlent des preuves d'existence à la date de l'accord ; la méthode appliquée pour la conversion des devises locales et étrangères en euros est conforme aux pratiques de comptabilité standards ;
3. Il existe un système de contrôle interne adapté et fonctionnel.

BUT DE L'AUDIT

Le travail d'audit doit couvrir la conformité des opérations comptables et financières, de la production de rapports et de la gestion, ainsi que des procédures comptables (en se référant aux lois nationales et aux normes comptables internationales).

Une vérification de la précision mathématique est attendue, afin de veiller à ce que les dépenses décrites dans les états financiers fassent l'objet d'un rapprochement avec les pièces justificatives et avec les relevés bancaires.

La période couverte par l'audit est : de la date du 01 Avril 2024 au 30 Juin 2025.

L'audit se déroulera au bureau de Caritas situé à : **526 Appt A2 RDC, Bd. Allal El Fassi, Quartier Charaf, Marrakech.**

PROCÉDÉ ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION

La méthode d'audit et les techniques d'audit à utiliser sont celles en accord avec les normes d'audit internationales et suivant la norme ISA 805.

RAPPORTS

Le rapport d'audit devra comprendre les éléments suivants :

1. Méthode d'audit utilisée et but de l'audit.
2. Une déclaration affirmant que toute l'information et la documentation nécessaire pour compléter l'audit a été mise à disposition comme requis.
3. Déclaration que les normes d'audit requises ont été appliquées.
4. Distribution et utilisation du rapport d'audit.
5. Opinion formelle.
6. La période couverte par le rapport.
7. Bilan des flux de trésorerie couvrant la période de mise en œuvre de l'EA.
8. Bilan des rentrées et des dépenses couvrant la période de mise en œuvre de l'EA.
9. Table des rentrées par source de financement.
10. Le bilan à la fin de la période de mise en œuvre.

L'auditeur devra par ailleurs soumettre **une lettre de gestion** une fois l'audit complété. La lettre de gestion devra comprendre des recommandations sur comment affronter les éventuelles faiblesses relevées dans la régularité financière, le système de contrôle interne, l'adhésion aux conditions contractuelles (le cas échéant) et l'utilisation judicieuse des ressources financières. Cette lettre s'appuiera sur un tableau du type observations/risques/recommandations complet.

Le rapport d'audit devra être écrit par la langue française qui est celle qui a été utilisée pour l'Appel d'Urgence en question (EA 07/2024).

DATES LIMITES DE SOUMISSION DES LIVRABLES

Le cabinet d'audit sera amené à fournir un projet de rapport final sur les résultats de leur analyse qui comprend une opinion, une lettre de gestion et un ensemble de conclusions et de recommandations, pas plus tard que 3 jours ouvrables après la fin du travail d'audit sur le terrain (délai de 7 jours à partir de la date de notification).

Après réception du premier rapport CARITAS MAROC aura un délai de 5 jours pour formuler ses observations et ses commentaires et le cabinet d'audit aura pour sa part un délai de 3 jours pour la revue de son rapport et la présentation d'une **version finale à soumettre au plus tard le 15 Août 2025**.

ÉLIGIBILITÉ DE L'AUDITEUR

En acceptant ces TdR, l'Auditeur confirme qu'il/elle se conforme au moins à l'une des conditions suivantes :

1. L'Auditeur et/ou la firme est membre d'un organe ou d'une institution nationale de comptabilité ou d'audit qui a son tour est membre de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC).
2. L'Auditeur et/ou la firme est membre d'un organe ou d'une institution nationale de comptabilité ou d'audit. Bien que cette organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'Auditeur s'engage à travailler en accord avec les normes de l'IFAC et la déontologie exposée dans les TdR ici exposés.
3. L'Auditeur et/ou la firme est enregistré(e) en tant qu'auditeur statutaire dans le registre public d'un organe de supervision public dans un pays tiers et ce registre est soumis aux principes de supervision publique tels qu'exposés dans la législation du pays concerné (cela s'applique aux auditeurs et aux firmes d'audit basées dans un pays tiers).

Les cabinets intéressés doivent soumettre un dossier de qualifications qui se compose des pièces suivantes :

- Une description et présentation du cabinet, ses qualifications et son expérience
- Une proposition technique et financière
- CVs des membres du personnel proposé pour la présente mission
- Minimum de deux attestations de références
- Le dossier administratif

Les dossiers doivent parvenir à l'adresse ci-dessous au **plus tard le 30 Juin 2025 avant 23h00, heure locale du Maroc** : contact@caritasmoroc.com
en copie : faycal.nasser@caritasmoroc.com

Annexe 1 aux TdR pour les Auditeurs

Information financière que Caritas Maroc doit préparer avant le début de l'audit

1. Liste des rentrées et des dépenses liées à l'EA 07/2024:

- Total des rentrées listées par donateur
- Table des transferts et conversions des devises.
- Dépenses / coûts présentés par mois et par ligne de budget

2. Bilan à la fin de la période (à remplir selon le cas)

3. Rapport financier consolidé à la fin de la période (à remplir selon le cas) comparé au dernier budget approuvé

4. Liste du personnel de projet travaillant sur l'EA et pourcentages de temps consacré au travail sur l'EA

5. Liste des équipements achetés tout au long de l'EA

6. Un tableau consolidé de l'approvisionnement des stocks, de leur distribution, et du bilan de clôture

7. Relevés de comptes bancaires au début (à remplir dûment) et à la fin de la période (à remplir dûment)

8. Rapprochements bancaires, comme disponibles

9. État des flux de trésorerie

Note : le titulaire du projet Caritas Maroc est invité à faire parvenir le projet de rapport d'audit au Responsable de la Réponse d'Urgence en charge à CI avant sa finalisation. L'expérience de l'équipe de Réponse d'Urgence (ERT) en matière de révision de rapports financiers et autres audits sur les Appels d'Urgence depuis 2008 a montré que dans certains cas, il reste diverses erreurs / contradictions devant être résolues avant la fermeture de l'EA (en se basant sur des rapports d'audits financiers et externes complets et précis). Cela implique d'habitude un travail supplémentaire de la part de la Caritas nationale, de CI et des auditeurs, des dépenses accrues et un ultérieur retard dans la clôture de l'EA en question. Pour ces raisons, l'ERT pense qu'il serait profitable qu'elle reçoive le projet de rapport d'audit et offre cela en tant que service optionnel envers la Caritas nationale.